

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2014-2017

Il est convenu entre :

- le MINISTERE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Représenté par le directeur des sports, Monsieur Thierry MOSIMANN
Désigné ci-après par le ministère

Et

- la Fédération française d'escrime

Représentée par sa présidente, Madame Isabelle LAMOUR
Désignée ci-dessous par la fédération,

Article 1 :

La subvention prévue pour 2014 à la convention annuelle est majorée exceptionnellement de **6 891 €** pour la réalisation des actions indiquées selon le détail ci-après :

- Programmes d'échanges internationaux (3 000 €).
- Indemnités de sujétions des cadres techniques sportifs (3 891 €).

Le montant de la subvention versée à la fédération est porté à 2 520 562 €.

Article 2 :

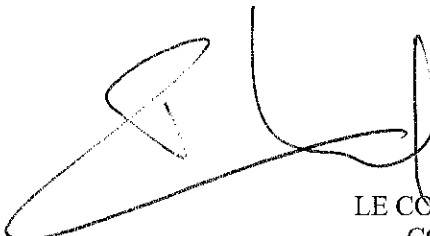
La subvention complémentaire sera créditée, en un versement, au compte bancaire ou postal de la fédération à la signature du présent avenant.


Article 3 :

Les autres dispositions de la convention initiale non contraires au présent avenant sont maintenues.

Fait à Paris, le 1/10/2014.

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION
FRANÇAISE D'ESCRIME



 LE DIRECTEUR DES SPORTS
Pour le directeur des sports
L'adjointe au directeur des sports,
Chef de service
Claudie SAGNAC

LE CONTROLEUR BUDGETAIRE ET
COMPTABLE MINISTERIEL

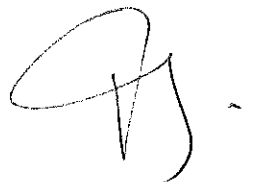
Par délégation du contrôleur général économique et financier
Le 20 OCT 2014
Jean-Pierre DESCAMPS Adjoint au chef du département du contrôle budgétaire

2101 279 366

LISTE DES ANNEXES

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Annexe 3 - Indemnités de sujétions des cadres techniques

A handwritten signature or set of initials in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to consist of a large, looped initial followed by a smaller, more distinct character.

Objectifs / Action / Rubrique	Montants			Engag. fédéral
	Budget	Demande	Accordé	
Assurer l'ancrage social des clubs sur le territoire	44 000 €	44 000 €	39 000 €	5 000 €
Action 1	14 000 €	14 000 €	14 000 €	0 €
Correction des inégalités d'accès à la pratique sportive	14 000 €	14 000 €	14 000 €	0 €
Action 3	30 000 €	30 000 €	25 000 €	5 000 €
Promotion des APS comme facteur de santé	30 000 €	30 000 €	25 000 €	5 000 €
Lutter contre l'abandon de la pratique chez les jeunes pratiquants	135 000 €	90 000 €	90 000 €	45 000 €
Action 1	135 000 €	90 000 €	90 000 €	45 000 €
Structuration fédérale	135 000 €	90 000 €	90 000 €	45 000 €
Développer les infrastructures	43 000 €	21 000 €	20 000 €	23 000 €
Action 1	43 000 €	21 000 €	20 000 €	23 000 €
Structuration fédérale	43 000 €	21 000 €	20 000 €	23 000 €
Former les éducateurs	126 000 €	104 000 €	51 617 €	74 383 €
Action 1	15 000 €	15 000 €	0 €	15 000 €
Programmes d'échanges internationaux	15 000 €	15 000 €	0 €	15 000 €
Action 4	111 000 €	89 000 €	51 617 €	59 383 €
Professionalisation de l'activité	111 000 €	89 000 €	51 617 €	59 383 €
Maintenir le rang de la France à l'occasion des championnats du monde seniors ou/et des JO (classement des médailles)	2 893 185 €	2 197 685 €	2 040 985 €	852 200 €
Action 2	2 774 185 €	2 100 685 €	1 958 185 €	816 000 €
Indemnités de sujétions des CTS (ICTS)	94 185 €	94 185 €	94 185 €	0 €
Aides personnalisées (AP)	403 000 €	403 000 €	403 000 €	0 €
Collectif SENIOR - Stages et compétitions	1 258 000 €	976 500 €	834 000 €	424 000 €
Parcours de l'excellence sportive (PES)	1 019 000 €	627 000 €	627 000 €	392 000 €
Action 3	119 000 €	97 000 €	82 800 €	36 200 €
Accompagnement sanitaire préventif	94 000 €	72 000 €	65 800 €	28 200 €
Protection de la santé du pratiquant (SMR)	25 000 €	17 000 €	17 000 €	8 000 €
Préparer la relève (cadets/juniors) à intégrer le collectif senior	1 013 000 €	655 000 €	616 069 €	396 931 €
Action 2	998 000 €	650 000 €	605 069 €	392 931 €
Parcours de l'excellence sportive (PES)	449 000 €	230 000 €	230 000 €	219 000 €
Collectif RELEVÉ - Stages et compétitions	549 000 €	420 000 €	375 069 €	173 931 €
Action 3	15 000 €	15 000 €	11 000 €	4 000 €
Protection de la santé du pratiquant (SMR)	15 000 €	15 000 €	11 000 €	4 000 €
Assurer la formation initiale et continue des arbitres	60 000 €	45 000 €	43 000 €	17 000 €
Action 4	60 000 €	45 000 €	43 000 €	17 000 €
Formations fédérales	60 000 €	45 000 €	43 000 €	17 000 €
Renforcer le poids de la France à l'international	8 000 €	8 000 €	8 000 €	0 €
Action 1	8 000 €	8 000 €	8 000 €	0 €
Programmes d'échanges internationaux	8 000 €	8 000 €	8 000 €	0 €
Structurer la direction technique nationale	14 891 €	14 891 €	14 891 €	0 €
Action 2	3 891 €	3 891 €	3 891 €	0 €
Indemnités de sujétions des CTS (ICTS)	3 891 €	3 891 €	3 891 €	0 €
Action 3	11 000 €	11 000 €	11 000 €	0 €
Accompagnement sanitaire préventif	11 000 €	11 000 €	11 000 €	0 €
TOTAL	4 337 076 €	3 189 576 €	2 923 562 €	1 413 514 €

Dont montant destiné aux aides personnalisées :

Montant total de la subvention versée par le ministère hors aides personnalisées :

Répartition de la subvention versée hors aides personnalisées :

- cat 61 (indemnité des CTS)

- cat 64 (transfert direct aux assoc.)

403 000 €

2 520 562 €

98 076 €

2 422 486 €

Annexe 3 - Indemnités de sujétions des cadres techniques

MINISTÈRE CHARGE DES SPORTS

CONVENTION D'OBJECTIFS

Fédération française d'escrime

Annexe relative aux indemnités de sujétion des conseillers techniques sportifs

Une subvention globale de 89 886 € est attribuée à la fédération au titre des indemnités de sujétion des agents exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération et dont la liste figure sur le tableau joint, des sujétions spéciales auxquelles ils s'exposeraient dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette indemnisation est fixée selon le barème porté indiqué ci-dessous, les taux moyens indiqués pouvant s'inscrire dans une fourchette de plus ou moins 10%.

(montant annuel)	Directeurs techniques nationaux	Entraîneurs nationaux	Chargés d'une mission nationale
Agent sur contrat de préparation olympique	7 729 €	4 726 €	4 726 €
Autres agents	4 391 €	945 €	945 €

Dans l'hypothèse où la fédération verserait sur ses ressources propres des indemnités spéciales aux agents qu'elle aurait plus particulièrement chargés d'une mission spécifique à son initiative, ces indemnités seront identifiées sous l'intitulé suivant :

En tout état de cause, le montant total des indemnités servies par la fédération tant au titre de la convention d'objectifs que sur ses fonds propres ne pourra excéder le plafond prévu par la réglementation en vigueur.

La fédération s'engage à déclarer auprès des administrations fiscales et sociales toutes les rémunérations versées.

La fédération communiquera au ministère des sports au plus tard le 28 février 2014 le récapitulatif annuel de l'année 2013 des sommes versées aux agents de l'Etat faisant apparaître de manière distincte les sommes financées sur la subvention ministérielle et celles ouvertes par des ressources propres.

Cet état sera accompagné d'une copie de la déclaration annuelle des salaires (D.A.D.S.) établie pour l'U.R.S.S.A.F.

Nom - Prénom	Fonction	Agent sur contrat		Subvention accordée	
		oui	non	2014	
PEETERS Christian	DTN	X		7 729 €	
BAYLAC Frédéric	EN	X		4 726 €	
BOIDIN Franck	EN	X		4 726 €	
CLOS Emeric	EN	X		4 726 €	
DAURELLE Jean-Philippe	EN	X		4 726 €	
JANVIER Benoît	EN	X		4 726 €	
MARCELLIN Stéphane*	EN	X		3 544 €	
NAEJUS Rudy	EN	X		4 726 €	
OBRY Hugues	EN	X		4 726 €	
SALESSE Michel	EN	X		4 726 €	
SRECKI Eric	EN	X		4 726 €	
VALLET-MODAINE Laurence	EN	X		4 726 €	
VERON Herbert	EN	X		4 726 €	
BARROIS Sébastien	CMN		X	945 €	
BERTHIER Franck	CMN		X	945 €	
BOULANGER Jean-Loup	CMN		X	945 €	
CARRIERE Patrice	CMN		X	945 €	
DI MARTINO Jean-François	CMN		X	945 €	
GROC Patrick	CMN		X	945 €	
LEFORT Patrick*	CMN		X	630 €	
PLUMENAIL Lionel	CMN		X	945 €	

TOTAL 64 204 €

+ charges correspondantes 25 682 €

Total de la subvention 89 886 €